

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2025/67

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 4 Décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 18 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM –M. ROSELL - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à Mme FAUCHE - M. GEYRES à M. GUICHARD.

Excusés : - Mme MESSERLI - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL

Objet : Création d'emplois temporaires, agents recenseurs.

Aujourd'hui, Madame le Maire sollicite l'assemblée pour la création d'emplois temporaires, afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat de la fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Considérant que le recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026, que la formation des agents recenseurs et la tournée de reconnaissance débuteront le 6 janvier 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- De créer 9 emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 6 janvier 2026 au 14 février 2026.
- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numérotter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du SMIC = indice brut 368 (indice majoré 367), qui correspond au 2ème échelon de l'échelle C1, (soit celle applicable à un adjoint administratif, classé au 2ème pour une durée hebdomadaire de travail de 20h).
- Le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2026, chapitre 012.

Publié le 6 décembre 2025
En Préfecture le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le 12 Décembre 2025

Madame le Maire,
Barbara NETO

